

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2178

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 3 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article modifie le régime de l'article 787 B du CGI en supprimant le mécanisme du pacte réputé acquis et en introduisant une exclusion ciblée liée aux opérations de *family buy out*, sans évaluation préalable de ses effets juridiques et économiques.

Alors que des pistes plus consensuelles existent pour renforcer le dispositif (exclusion des biens somptuaires, allongement de la durée de l'engagement individuel), cette réforme partielle et technique fait peser un risque important d'effets de bord non évalués.

Il est donc proposé de supprimer cet article.